

Le coronavirus en Suisse

Informations à l'attention des centres acoustiques

Stäfa | 20 avril 2020

1. Protection de la santé sur le lieu de travail
2. Ouverture des centres acoustiques
3. Réduction de l'horaire de travail (chômage partiel)
4. Soutien pour les entreprises et les indépendants
5. Paiement des loyers
6. Mesures internes chez Sonova
7. Comment Sonova peut vous assister
8. Aperçu des sources d'information

Toutes les informations sont basées sur l'état des connaissances au 20 avril 2020

1. Protection de la santé sur le lieu de travail

- Il est indiqué de flexibiliser les horaires de travail de votre personnel, par exemple de manière à éviter les déplacements aux heures de pointe dans les transports publics.
- Les employés vulnérables et à risques devraient exercer leur activités professionnelles à domicile. Si leur activité ne peut être exercée que sur le lieu de travail usuel, il faut assurer le respect des recommandations de la Confédération en matière d'hygiène et de distanciation sociale.
- Les employés qui présentent des symptômes doivent immédiatement retourner à leur domicile et s'auto-isoler. En présence de symptômes très prononcés, contacter préalablement le médecin par téléphone.
- Sur le lieu de travail, une distance minimale de deux mètres doit séparer les personnes entre elles. Veuillez utiliser des marquages au sol dans votre commerce pour signaler clairement aux clients la distance minimale à respecter.
- Les surfaces de travail, les claviers, les téléphones, les poignées de porte et les instruments de travail doivent être désinfectés régulièrement. Les magazines et journaux sont à éliminer des lieux d'attente.
- Veuillez désinfecter régulièrement le mobilier situé dans l'entrée et l'espace d'attente, le laboratoire et les installations sanitaires.
- Des gants et des masques de protection doivent être mis à la disposition des membres du personnel.
- Tous les membres du personnel doivent se laver les mains régulièrement et à fond.

2. Heures d'ouverture des centres acoustiques

- Compte tenu de la «situation extraordinaire», le Conseil fédéral a ordonné le 16 mars 2020 la fermeture des établissements et entreprises accessibles au public et non essentiels. Les aides auditives sont des biens essentiels et les centres acoustiques sont donc exclus de cette mesure de fermeture. Néanmoins, le service y est réduit au strict minimum nécessaire pour assurer l'approvisionnement en produits médicaux. Lors de la consultation de l'audioprothésiste, les clients doivent respecter les mesures d'hygiène et de protection ainsi que les instructions du personnel. Cela implique notamment que le nombre de personnes présentes dans l'établissement doit être limité afin de maintenir la distance nécessaire entre elles.
- Si un prestataire ne se conforme pas aux mesures prescrites, son établissement peut être fermé.
- Indépendamment des mesures imposées, veuillez évaluer régulièrement si votre commerce peut assurer la protection de toutes les personnes impliquées.

3. Réduction de l'horaire de travail (chômage partiel)

Compte tenu des répercussions du coronavirus, le Conseil fédéral a pris des mesures exceptionnelles pour atténuer les effets sur l'économie et les travailleurs. Leur mise en œuvre a été élargie et facilitée à plusieurs égards. Les nouveautés:

- L'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (chômage partiel) est maintenant également applicable aux personnes détenant un contrat de travail de durée limitée ainsi qu'aux personnes en apprentissage.
- Le chômage partiel peut être accordé également aux personnes qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur. Il s'agit par exemple des associés d'une société à responsabilité limitée (Sàrl) qui travaillent contre rémunération dans l'entreprise. Les personnes qui travaillent dans l'entreprise de leur conjoint ou partenaire enregistré peuvent aussi profiter du chômage partiel et faire valoir une indemnisation forfaitaire de 3320 francs pour un poste à plein temps..
- L'annonce du chômage partiel doit être adressée à l'office cantonal de l'économie et du travail. Les formulaires sont disponibles sur <https://www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home/menue/unternehmen.html>
- Le délai de préavis prévu pour requérir l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail est supprimé.

4. Soutien pour les entreprises et les indépendants

Le conseil fédéral a arrêté un train de mesures totalisant plus de 40 milliards de francs pour soutenir l'économie.

- Les entreprises bénéficient de crédits transitoires d'un montant pouvant atteindre 10% du chiffre d'affaires ou au maximum de 20 millions de francs. Ces crédits peuvent être remboursés sur plusieurs années et ne portent pas d'intérêt. Les banques sont tenues de traiter les demandes rapidement et sans bureaucratie.
- Les entreprises touchées par la crise peuvent obtenir un report provisoire et sans intérêt des cotisations sociales.
- Suspension des poursuites selon la loi fédérale: du 19 mars au 4 avril 2020, les débiteurs ne peuvent pas être poursuivis en Suisse.
- Le délai de paiement de l'impôt fédéral direct a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 sans intérêts moratoires.
- Extension et adaptation de la réglementation sur le chômage partiel, également pour les indépendants.
- Renseignez-vous sur les allocations pour perte de gain de l'AVS liées au coronavirus pour les employés et les indépendants.
- Renseignez-vous sur la compensation de revenu Corona de l'AVS pour les salariés et les indépendants. Par sa décision du 16 avril, le Conseil fédéral a étendu les droits des travailleurs indépendants. Les informations et l'inscription peuvent être obtenues auprès de la caisse de compensation de l'AVS.

D'une manière générale, il est important de vérifier constamment ses liquidités et ses capacités de paiement. Le mieux est d'en parler avec vos clients et prestataires par exemple afin d'optimiser les délais de paiement ou d'examiner si de gros montants peuvent être répartis.

5. Paiement des loyers

- Il n'existe pas pour l'instant en Suisse de situation juridique claire quant à la question du paiement des loyers dans les circonstances actuelles et si la pandémie peut constituer une nouvelle base juridique en la matière.
- Les experts déconseillent fermement de réduire ou de suspendre le paiement des loyers de sa propre initiative. Vous risqueriez ainsi une résiliation des baux avec les conséquences financières correspondantes.
- Il faut donc chercher le dialogue avec le bailleur et discuter avec lui de solutions possibles telles que des abandons partiels ou des reports. Il est indiqué de soumettre une proposition qui peut vous convenir.
- Le mieux est de se renseigner préalablement auprès d'experts juridiques ou de l'Association suisse des locataires.

6. Mesures internes chez Sonova

Nous avons déployé un vaste train de mesures au siège mondial de Sonova à Stäfa, occupant 1100 personnes, ainsi que sur tous les sites du groupe. Toutes ont pour objectif de protéger au mieux les membres de notre personnel tout en assurant un déroulement aussi fluide que possible des activités pour nos clients. Voici quelques exemples des mesures déjà mises en œuvre:

- Tous les membres du personnel qui ne doivent pas obligatoirement se trouver sur place travaillent à domicile. Cela implique la remise d'équipements informatiques, la création de réseaux VPN, l'augmentation des capacités des serveurs, la déviation de hotlines et bien davantage encore.
- Les divisions (par ex. Service et réparations) qui nécessitent une présence sur place ont été réparties en deux équipes présentes à Stäfa en alternance, sur un rythme de deux jours.
- Tous les postes de travail ont été réaménagés pour assurer le respect de la distance personnelle minimale. Les salles de réunion ont été transformées en postes de travail fixes afin de donner au personnel un maximum d'espace.
- Les postes de travail et tous les équipements impliquant des contacts physiques fréquents sont nettoyés et désinfectés plusieurs fois par jour. Des horaires de restauration séparés et des distances accrues ont été instaurées au Bistromax.
- La totalité des envois et des réceptions liés aux services et réparations est nettoyée et désinfectée. Les employés portent des gants et des masques de protection.
- Les personnes qui présentent des symptômes entament immédiatement une auto-quarantaine pour la protection de tous.
- L'accès aux locaux de Stäfa est strictement interdit aux personnes externes. L'accès aux locaux sensibles et aux installations de production n'est plus autorisé qu'aux membres du personnel spécialement formés à cet effet.

7. Comment Sonova peut vous assister

En ces temps difficiles, nous tenons d'autant plus à être pour vous un partenaire solide et fiable. Nous ne pourrions maîtriser ce défi qu'ensemble. Nous avons donc pris différentes mesures pour vous soutenir. Par exemple:

- Délais de renvoi prolongés de sept mois pour les aides auditives CdO/RIC et de six mois les produits Roger et TdO.
- Suspension des rappels: jusqu'à nouvel avis, nous n'adresserons plus de rappels pour les factures dues. Nous déterminerons la marche à suivre d'entente avec vous et chercherons des solutions ensemble.
- Nous pouvons vous octroyer des prolongations spéciales pour les aides auditives Lyric à l'essai. En cas de besoin, veuillez contacter Tiziana Crescenzo. Veuillez aussi consulter le nouveau document concernant Lyric et le coronavirus.
- Prolongation de l'action Marvel Black: durée des actions publicitaires prolongée (30 juin 2020) et extension du délai de restitution des aides auditives Marvel Virto Black jusqu'à fin août 2020.
- Extension de l'assistance à la clientèle pour l'adaptation des aides auditives via Remote Support. Nouveaux modules d'instruction en ligne et aide technique lors de la mise en place de l'infrastructure.

Veuillez aussi consulter notre page <https://www.phonakpro.com/ch/fr/landing-pages/corona-update.html> sur laquelle nous publions à votre intention diverses offres actuelles et des recommandations utiles.

7. Aperçu des sources d'information

- Secrétariat d'État à l'économie SECO <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home.html>
- Marché du travail <https://www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home/menue/unternehmen.html>
- Office fédéral de la santé publique OFSP <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/situation-schweiz-und-international.html>
- Centre d'information AVS/AI <https://www.ahv-iv.ch/fr/>
- Podcast Corona (allemand) <https://www.ndr.de/nachrichten/info/Corona-Podcast-Alle-Folgen-in-der-Uebersicht,podcastcoronavirus134.html>
- Organisation mondiale de la santé, bureau régional pour l'Europe <http://www.euro.who.int/fr/health-topics/health-emergencies/coronavirus-covid-19>

Vous avez des questions? Nous sommes à votre service!

 0800 928 800

Merci – et prenez soin de vous!